

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 20 juillet,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 juillet 2023

PRESENTS (24) : Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (9) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (6) :
Guillaume CHARRIER à Florian DUMAS
Dominique COUREAUD à Pierre ROUSSEL
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Maria QUEYLA à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DOMENS

ORDRE DU JOUR

❖ URBANISME

- Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique des liaisons souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne
- Avenant n°4 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Cession partielle, à titre gratuit, d'emprises foncières détachée du collège Philippe Madrelle à Marsas
- Participation au Programme d'Actions « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » – CEPA(h)GES

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade
- Convention de financement d'un aménagement pour la desserte routière d'un parc d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

❖ FINANCES

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Attribution des fonds de concours 2023
- Clôture du budget annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet à Saint-Mariens »

- Délibération modificative n°1 du budget principal
- Convention pour le recouvrement de la Taxe Départementale Additionnelle à la Taxe de Séjour levée par la CCLNG

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre des services techniques

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2023-2024
- Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma de plein air
- Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants

❖ SPORT

- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires
- Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre du marché pour la rénovation de la salle Omnisports à Saint-Savin

❖ ACTION SOCIALE

- Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023.
 Monique MANON fait part de son abstention lors de la délibération modifiant la taxe de séjour, et que celle-ci n'a pas été prise en compte.
 Le Président informe que le procès-verbal et la délibération seront modifiés en prenant en compte le vote de Monique MANON.
 Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ URBANISME

- Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique des liaisons souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.151-24;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 191 et 194 ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu l'étude d'impact réalisée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en novembre 2021 ;
- Vu la délibération n°20012201 de la CCLNG en date du 20 janvier 2022 donnant un avis favorable sur les incidences environnementales notables au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne ;
- Vu la délibération n°17032215 de la CCLNG en date du 17 mars 2022 donnant un avis favorable sur les incidences environnementales notables au titre de l'étude d'impact liée à la DUP du projet d'interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne ;
- Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 22 juin 2023 communiquant les pièces du dossier d'enquête publique complémentaire préalable à la DUP de la station de conversion de Cubnezais ;
- Considérant le dossier de DUP fourni par RTE par courrier en date du 11 février 2022 relatif aux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne ;
- Considérant, qu'au sein du périmètre de la CCLNG, les liaisons souterraines vont impacter les communes de Cubnezais et de Cézac ;
- Considérant la politique énergétique de l'Union Européenne dont les principaux axes, à échéance de 2030, sont de :
 - o Renforcer l'intégration des énergies renouvelables comme source de production d'énergie propre (27 % de la consommation totale d'énergie), en réduisant la dépendance énergétique extérieure ;
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre (40 % par rapport à 1990) ;
 - o Développer un marché interne de l'énergie pleinement opérationnel et entièrement interconnecté, permettant la diversification énergétique et garantissant la sécurité d'approvisionnement.
- Considérant l'approbation par le Conseil de l'Union Européenne du 25 novembre 2002 de l'objectif consistant, pour les états membres, à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10 % de leur capacité de production installée ;
- Considérant que ce taux de niveau d'interconnexion électrique s'élève actuellement à 6,5 % de la puissance installée en Espagne ;
- Considérant que le 22^e sommet franco-espagnol du 10 octobre 2012 a réaffirmé la volonté politique « *d'augmenter des capacités d'échanges par une nouvelle interconnexion électrique sur le versant atlantique* » ;
- Considérant que le sommet France-Portugal-Espagne qui s'est tenu le 4 mars 2015 a confirmé, par la signature de la Déclaration de Madrid, l'importance de mobiliser tous les efforts nécessaires afin d'atteindre, au plus tard en 2020, l'objectif minimum des 10 % d'interconnexion électrique ;
- Considérant que la péninsule ibérique possède un niveau d'interconnexion avec le système européen beaucoup plus faible que le reste des pays de l'Union européenne ;

- Considérant les études engagées par RTE et Red Eléctrica de España (REE) depuis 2012 pour étudier la faisabilité technique et économique d'un nouveau projet à l'ouest de la frontière franco-espagnole permettant d'atteindre 5 000 MW de capacité d'échange ;
- Considérant la décision du 14 octobre 2013 de l'Union Européenne de reconnaître l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne comme Projet d'Intérêt Commun (PIC) pour le couloir prioritaire Ouest ;
- Considérant l'inscription de l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité (SDDR) depuis 2011 ;
- Considérant que les études techniques ont mis en évidence que la puissance optimale de l'interconnexion était atteinte avec un raccordement sur le poste de Cubnezais qui permettrait d'augmenter la capacité d'échanges de 400 MW supplémentaires par rapport à un poste situé plus au sud (Cantegrit) ou plus au nord (Braud) pour une même capacité de transit du nouvel ouvrage ;
- Considérant le dossier de DUP portant sur la création de la station de conversion sur le territoire de la commune de Cubnezais ;
- Considérant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 28 juin 2022 dans le cadre de la DUP emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme la commune de Cubnezais ;
- Considérant le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cubnezais, notamment son évaluation environnementale, et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afférente au présent projet ;
- Considérant les requêtes formulées par la CCLNG auprès de la Sous-Préfecture de Blaye par courriers en date du 20 mai 2022 et du 20 octobre 2022 sollicitant une intervention des représentants de l'Etat auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin que le présent projet soit intégré à la liste des projets d'envergure régionale ou nationale du fascicule du SRADDET, selon les dispositions de l'article 194 de la loi « *Climat et Résilience* » et du décret du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET ;
- Considérant les travaux parlementaires actuels et en cours relatifs à la proposition de loi du 27 juin 2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment les dispositions son article 4, dont la CCLNG souhaiterait bénéficier pour le présent projet au regard de son intérêt international ;

Le président rappelle que la commune de Cubnezais, appartenant au territoire de la CCLNG, est dotée d'un PLU qui a été approuvé le 12 mars 2014.

Le Président précise que le projet d'interconnexion électrique France – Espagne par le golfe de Gascogne, qui fait l'objet d'une demande de DUP, n'est pas compatible avec le PLU approuvé de la commune de Cubnezais dès lors que les terrains concernés par l'implantation de la future station de conversion sont situés en zone naturelle et forestière (zone N) de ce PLU qui interdit les constructions nouvelles destinées à l'industrie (article N1) et n'autorise pas la réalisation de la station de conversion (article N2). Il est donc nécessaire de rendre compatible le PLU de la commune avec le projet conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme qui indique que « *une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir*

que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (...) ».

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cubnezais est l'une des pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'interconnexion électrique France – Espagne par le golfe de Gascogne.

D'une part, le territoire de la commune de Cubnezais est concerné par le Site d'Intérêt Communautaire FR7200685 - Vallée et palus du Moron. Conformément à l'article R. 104-13 1° du Code de l'Urbanisme, « *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité : 1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 [...]* ».

D'autre part, le projet consistant à réduire une zone N, il emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. Aussi, l'article R. 104-13 2° de ce même code prescrit une évaluation environnementale à l'occasion de la mise en compatibilité des PLU « *lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens [dudit article]* ».

Le Président précise qu'en vertu des dispositions de l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis, pour avis, par le préfet, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Celui-ci doit se prononcer dans un délai de deux mois, à défaut de quoi, leur avis est réputé favorable.

Le Président rappelle les principaux bénéfices socio-économiques du projet :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- L'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- Les bénéfices pour le système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

Le Président précise que la mise en compatibilité autorise l'implantation de la station de conversion sur un secteur de landes boisées, comportant des espèces protégées. Elle aura donc comme conséquence en phase travaux les impacts suivants :

- La destruction d'une superficie de 8,5 hectares de landes boisées pour la station de conversion (5 hectares) et les installations de chantier (3,5 hectares) ;
- La destruction d'un pied de Lotier hérissé, espèce protégée au niveau régional ;
- Le risque de dérangement pour un site de reproduction du Faucon crécerelle ;
- En fonction du positionnement précis des 5 hectares nécessaires pour la future station de conversion dans la zone de 8,5 hectares prévue à cet effet, le projet pourra avoir des incidences sur des espèces patrimoniales et notamment le Criquet des ajoncs et le Criquet des larris.

Le Président précise que les dynamiques naturelles en cours sur le site vont se poursuivre. Elles vont se traduire progressivement par une fermeture de la végétation du site qui évolue progressivement de la lande, à la lande boisée puis au boisement. Cette dynamique se traduira par une modification des communautés animales avec la disparition des espèces landicoles présentes (insectes, oiseaux notamment) et leur remplacement progressif par des espèces forestières.

Le Président précise que le projet aura des incidences sur le cadre de vie (bruit notamment) et le paysage de proximité de l'habitat (deux bâtiments dont la hauteur pourra atteindre 20 mètres) proche du site. Ces nuisances concerneront la phase travaux et la phase exploitation.

Le Président précise que des mesures seront mises en place afin d'éviter les désagréments du projet :

- L'emprise sur les zones humides sera compensée dans le cadre du projet sur la base du respect d'un coefficient de compensation de 1,5 et d'une analyse de fonctionnalité ;
- Le chantier sera suivi par un écologue et les impacts sur les espèces protégées seront compensés ;
- Les niveaux acoustiques fixés par la réglementation seront respectés et un contrôle du niveau sonore au niveau des zones habitées sera réalisé après la mise en service ;
- Des aménagements paysagers seront réalisés pour intégrer le projet au site.

Au regard des éléments transmis par la DDTM par courrier en date du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions du R. 153-14 du code de l'urbanisme, le Président propose d'émettre un avis favorable à la DUP.

Cependant, au regard de la superficie du projet (environ 8 hectares), et des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, le Président propose d'émettre une réserve sur la consommation conséquente d'espaces classés en zone N sur le territoire de la commune de Cubnezais.

Le Président précise que la consommation d'espaces afférente au projet d'interconnexion électrique France-Espagne incombera à l'enveloppe foncière du territoire sur la période 2021-2031, limitant ainsi les capacités de développement résidentiel, économique et d'équipements publics répondant aux besoins du territoire. Il ajoute que le Parlement débat actuellement sur la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols dont un axe vise à accompagner les projets structurants de demain notamment en prévoyant que les grands projets d'envergure nationale ou européenne fassent l'objet d'une comptabilisation séparée (au sein d'une enveloppe nationale) et ne pèsent pas ainsi sur les enveloppes des collectivités locales.

Cette proposition de loi prévoit un forfait national pour les projets d'envergure nationale ou européenne dont la consommation d'espaces serait mutualisée à l'échelle nationale. Les projets éligibles seraient recensés par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme. Ainsi, dans le cas d'une promulgation de ladite loi, la CCLNG demande que le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par la Golfe de Gascogne soit considérée d'envergure européenne et que sa consommation d'espaces soit prise en compte dans le forfait national.

Le Président précise que l'objet principal de la délibération est de formuler un avis sur la déclaration d'utilité publique, mais il propose de se saisir de cette opportunité pour interpeller les pouvoirs publics sur les conséquences du projet en termes d'artificialisation des sols. Il ajoute que le forfait national pour les projets d'envergure nationale ou européenne dont la consommation d'espaces fait l'objet d'une loi en cours de vote au Parlement.

Frédérique JOINT souligne que la réserve de la CCLNG suppose que la loi soit effectivement votée.

Le Président explique que l'insertion de la réserve permet de formaliser la requête de la CCLNG.

Frédérique JOINT indique qu'il n'y a aucune certitude que ce soit pris en compte, si la loi n'est pas votée. Elle interroge s'il y a obligation de se prononcer dès à présent, alors que la loi n'est pas votée.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que la CCLNG doit se prononcer sur la DUP dans un délai de 2 mois ; à défaut, l'avis est considéré comme favorable. Il fait part de la nécessité de signaler que ce projet s'impose au territoire et a un impact non négligeable sur l'artificialisation des sols. Jean-Luc DESPERIEZ pointe l'envergure européenne du projet qui lui donne toute légitimité à être intégré dans le forfait national prévu dans la loi.

Alain RENARD indique que ce sont les associations d'élus locaux qui ont plaidé pour l'instauration de ce forfait national au vu de l'importance foncière que peuvent prendre les grands projets d'infrastructures. Il ajoute que la Région Nouvelle Aquitaine est favorable à cette position.

Jean-Pierre DOMENS informe avoir reçu un courrier d'une sénatrice du département indiquant le vote du texte de loi au Sénat, dans l'attente de la confirmation de celui-ci à l'Assemblée Nationale.

Alain RENARD précise que le texte de loi prévoit qu'un décret fixe la liste des projets entrant dans le forfait national.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que la CCLNG a déjà donné un premier avis favorable par rapport à la DUP, et que cette deuxième délibération permet à la CCLNG de rappeler ses réserves sur l'impact du projet en matière de consommation d'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cubnezais, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint dans le cadre du Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par Golfe de Gascogne, avec une réserve sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liée au projet dans le cas où celle-ci serait imputée aux documents d'urbanisme locaux.

➤ **Avenant n°4 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

- Vu les délibérations n°19051501 en date du 19 mai 2015, n°12071607 en date du 12 juillet 2016 et n°13121610 en date du 13 décembre 2016 mettant en place la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses avenants, l'ensemble définissant notamment les modalités de participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du service commun ;
- Considérant la nécessité d'une expertise spécifique pour le traitement de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme liées aux constructions à usage agricole, jugées complexes et soumises à interprétations ;
- Considérant l'offre de prestation d'expertise de la part de la Chambre d'Agriculture de Gironde pour ce type de dossiers sur les demandes suivantes : permis d'aménager (notamment ceux à vocation touristique en lien avec l'exploitation viticole), permis de construire (y compris modificatifs), déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, etc.) ;
- Considérant que l'offre de prestation de la Chambre d'Agriculture de Gironde comprend un forfait d'étude de 10 dossiers par an pour un montant de 779.00 HT et que, si ce nombre n'était pas atteint, le reste peut être décalé à l'année suivante ;
- Considérant que l'offre d'expertise proposée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde peut donner lieu à une prestation complémentaire pour l'examen d'un recours gracieux et pour toute assistance juridique en particulier celle à mettre en œuvre en cas de litige porté devant le tribunal administratif, d'un montant calculé sur la base de 153 € de l'heure ;
- Considérant que le potentiel annuel de dossiers nécessitant cette expertise est évalué à une dizaine ;
- Considérant l'avis de la Commission « Urbanisme » de la CCLNG, réunie le 22 juin 2023 ;

Le Président expose le projet d'avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme intégrant la mise en œuvre d'une prestation d'expertise spécifique pour le traitement de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme liées aux constructions à usage agricole, jugées complexes et soumises à interprétations. Cette prestation sera déclenchée à la demande expresse de la commune, et intégrée dans la participation au service de celle-ci, imputée sur l'attribution de compensation de l'année N+1.

Jean Luc DESPERIEZ explique la complexité de ces dossiers pour lesquels il est nécessaire de bien évaluer le caractère agricole du projet.
Le Président informe que la prestation sera déclenchée à la demande expresse de la commune.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De donner un avis favorable à la souscription par la CCLNG, dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à l'offre de prestation de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour le traitement de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme liées aux constructions à usage agricole, selon un forfait annuel d'étude de 10 dossiers pour un montant de 779.00 HT ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes adhérentes, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'appliquer les dispositions modificatives à toutes les nouvelles conventions signées.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ **Cession partielle, à titre gratuit, d'emprises foncières détachée du collège Philippe Madrelle à Marsas**

- Vu la délibération n°13121608 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 13 décembre 2016 autorisant l'acquisition de parcelles destinées à accueillir un futur collège sur la commune de Marsas, construit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 11 septembre 2017 décidant l'édification sur la commune de Marsas d'un collège, d'une capacité de 700 élèves - extensible à 800 élèves - dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » ;
- Vu la délibération n°04061809 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 4 juin 2018 autorisant le Président de la CCLNG à signer une convention tripartite de partenariat relative à la construction du collège « Philippe Madrelle », avec la commune de Marsas et le Département de la Gironde, puis la signature de ladite convention le 12 juin 2018 ;
- Vu la délibération n°27022051 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 27 février 2020 autorisant la cession de terrains au Département de la Gironde pour la construction du collège et l'aménagement de ses ouvrages annexes ;
- Vu l'acte notarié signé par les parties le 20 novembre 2020, par lequel le Département de la Gironde devient propriétaire des parcelles ZC 193 et ZC 197, d'une contenance respective de 23 111 m² et 9 271 m², lui permettant ensuite d'édifier le collège « Philippe Madrelle » à Marsas ;
- Considérant que la convention de partenariat signée le 12 juin 2018 prévoit la rétrocession à titre gracieux des surplus d'emprise foncière situés hors de l'enceinte du nouveau collège, de la part du Département à la CCLNG, au terme de la construction du collège ;
- Considérant les emprises foncières concernées, comme suit :
 - Lot b – 738 m² - partie de la parcelle ZC 193 – lieu-dit Les Sablons à Marsas ;
 - Lot d – 7 634 m² - partie de la parcelle ZC 197 – lieu-dit Les Sablons à Marsas.
- Considérant la nature des biens cédés : parking de cars scolaires et de véhicules légers visiteurs, aire d'arrêt minute, voiries, parvis du collège, espaces verts, accès aux équipements sportifs ;

- Considérant que le Département de la Gironde a procédé à un entretien des espaces verts avant rétrocession et réalisé les travaux de reprise convenus avec la CCLNG.
- Considérant qu'après rétrocession la CCLNG assumera la charge de la gestion, de l'entretien et de la pleine propriété des parties de parcelles rétrocédées par le Département de la Gironde ;

Jean-Luc DESPERIEZ indique que l'entretien n'a pas été réalisé depuis la livraison de l'équipement, et qu'il conviendra peut-être de remplacer certains arbustes.
Pascal TURPIN demande si le remplacement des arbustes ne doit pas être effectué par l'entreprise qui a effectué les plantations puisque le collège a été livré il y a un plus d'un an.
Jean-Luc DESPERIEZ informe que c'est le Département qui a procédé à la réception des travaux et que la période de garantie de parfait achèvement est expirée.
Florian DUMAS fait part de la possibilité d'échanger avec le Département pour la remise à niveau du site avant rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- D'accepter la rétrocession des parties de parcelles ZC 193 et 197 dans les conditions précitées précédemment, de la part du Département à la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, en prenant à charge les couts s'y rapportant ;
- D'inscrire à son actif les deux parties de parcelles ZC 193 et 197 et de mettre en place les écritures comptables d'ordre budgétaire associées à ce projet.

➤ **Participation au Programme d'Actions « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » – CEPA(h)GES**

- Vu la délibération n°16122103 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 16 décembre 2021 approuvant sa participation au programme d'Actions « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GES » pour l'année 2023 ;
- Considérant que, depuis 2019, une concertation a été menée, dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), réunissant les communautés de communes de Haute Gironde, les acteurs de la viticulture (syndicats, cave...) et associations de riverains pour « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES », cette initiative donnant lieu à des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde ;
- Considérant que ce dispositif, devenu en 2022 un Laboratoire d'Innovation Territoriale dans le cadre du programme régional VitiREV, a pour objectif de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Haute-Gironde visant, d'une part, à réduire l'exposition des populations aux pesticides et, d'autre part, à réduire l'utilisation des pesticides en viticulture ;
- Considérant que le projet CEPA(h)GES constitue un outil de concertation et d'action des acteurs cités précédemment afin d'assurer la préservation et l'équilibre durable des santés humaine et environnementale ;
- Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du projet CEPA(h)GES, d'outils d'aide à la décision destinés aux élus du territoire (cartographie des sites sensibles) et l'organisation de temps de rencontres entre les acteurs (ciné-débats, conférences techniques...) ;
- Considérant la nécessité d'une animation locale du dispositif visant à :
 - o Accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire de la Haute Gironde vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement,
 - o Développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales,
 - o Organiser des évènements, des temps de rencontres avec des intervenants techniques, des scientifiques,

- Elaborer et éditer des documents d'information (brochures, expositions, ...) à destination des viticulteurs et des riverains,
- Gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...) de CEPA(h)GES.

Le Président expose le plan d'actions CEPA(h)GES sur 18 mois, dont la mise en œuvre et l'animation reposerait sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission (dans le cadre d'un Contrat de Projet).

Détails des missions CEPA(H)GES et des dépenses pour 18 mois septembre 2023 à février 2025			
Axe	Sous-axe	Action	Charges prévisionnelles
Salaire brut chargé à temps plein sur 18 mois			66 722,69 €
Frais de missions et déplacements			1 000,00 €
Autres charges de personnel : formations			2 500,00 €
Coordination et ingénierie	Assurer la continuité du projet	Animation du comité de pilotage	0,00 €
	Assurer son financement	Recherche de financements	0,00 €
	Encourager la recherche	Référencer les universités, formations et contacter les responsables	0,00 €
		Communiquer sur le projet	677,31 €
	Développer la communication	Mobiliser les acteurs de la santé pour inciter à la recherche sur le territoire	0,00 €
		Tenir à jour la page dédiée à Cepa(h)ges sur le site de la CCE	0,00 €
		Communiquer sur les podcasts	0,00 €
		Créer une newsletter mensuelle à destination des viticulteurs	0,00 €
Réduire l'exposition aux pesticides	Informer	Organiser une formation bve33 avec la Chambre d'agriculture 33	0,00 €
		Organiser des rencontres riverains/vitis avec les Collectifs Bio	500,00 €
		Organiser 4 temps de sensibilisation (1 dans chaque CdC)	800,00 €
		Organiser des temps de médiation autour des sites sensibles	0,00 €
		Organiser une conférence à destination des personnels de santé	800,00 €
		Suivre les études sur le lien entre pesticides et santé	0,00 €
	Rôle des élus	Organiser au moins une fois par an un temps de sensibilisation des maires	100,00 €
		Assurer l'aménagement des lisières agri-urbaines dans les PLU	0,00 €
	IAE	Soutenir les projets d'inventaires de haies sur le territoire	0,00 €
		Créer le dialogue autour du rachat de parcelles limitrophes de cours d'eau	0,00 €
		Soutenir la création d'une filière de valorisation du bois des haies	0,00 €
Réduire l'utilisation de pesticides	Evaluer et valoriser les changements de pratiques	Produire des données sur les changements de pratique et les communiquer	400,00 €
		Evaluer l'impact des changements de pratiques	1 500,00 €
	Faciliter l'accès à l'accompagnement technique	Centraliser les offres d'accompagnement sur un document téléchargeable	0,00 €
		Identifier les besoins d'accompagnement avec l'enquête annuelle	0,00 €
	Proposer de nouvelles offres d'accompagnement originales	Organiser 3 conférences	900,00 €
		Organiser un séminaire/événement technique d'une journée	2 000,00 €
		Organiser un voyage d'études	1 500,00 €
		Organiser des formations ciblées données par l'agent Cepa(h)ges	0,00 €

		TOTAL	79 400,00 €
--	--	-------	-------------

Plan de financement :

Dépenses	TTC
Salaire brut chargé à temps plein sur 18 mois	66 722,69 €
Application de 15% de coûts indirects	10 008,40 €
Application de 4% de frais de mission	2 668,91 €
Total des dépenses éligibles	79 400,00 €

Recettes * Sous réserve de validation des instances délibérantes des structures financeurs citées		
Financeurs	Participation TTC	Taux
FEDER	50 000,00 €	62,97%
Région Nouvelle Aquitaine : Appel à projet Santé Environnement	21 525,00 €	27,11%
CCE	1 312,50 €	1,65%
CCB	1 312,50 €	1,65%
G3C	1 312,50 €	1,65%
LNG	1 312,50 €	1,65%
Syndicat Bourg	1 312,50 €	1,65%
Syndicat Blaye	1 312,50 €	1,65%
Total des recettes	79 400,00 €	100,00%

La participation prévisionnelle de la CCLNG s'établirait à 1 312.50 € pour 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De valider le plan d'actions « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES* », sur 18 mois, tel qu'exposé ;
- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération afférentes, telles qu'exposées ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de partenariat.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Vu la délibération n°04061806 en date du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;

- Vu la délibération n°21072202 en date du 21 juillet 2022 autorisant l'acquisition de terrains, portant les références cadastrales ZM 10 lieudit « Nauves Plates », d'une contenance d'environ 104 075 m² et ZN 18 lieudit « Aux Justices » d'une contenance d'environ 90 160 m² appartenant au Groupement Forestier du Champbrun, au prix de 2.00 € HT/m² ;
- Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour les dits terrains d'un montant de global de 132 000.00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 145 200.00 €.
- Considérant que la collectivité peut s'affranchir, par délibération, de cette valeur en acquérant les biens à un prix supérieur ;

*Jean-Paul LABEYRIE fait part du caractère élevé du prix d'acquisition, notamment la partie de ces terrains qui n'est pas dans l'emprise du projet et ne sera destinée qu'à la compensation environnementale, et alors que les terrains valant compensation pour ce projet s'acquièrent à environ 0.50 € le m².
Le Président indique que c'est la CDC Biodiversité qui mène les acquisitions des terrains destinés à la compensation environnementale. Il ajoute que les parcelles objets de la présente délibération comprennent des bois en bon état qui pourront être valorisés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- d'acquérir le terrain, portant les références cadastrales ZM 10 lieudit « Nauves Plates », d'une contenance d'environ 104 075 m² et ZN 18 lieudit « Aux Justices » d'une contenance d'environ 90 160 m² appartenant au Groupement Forestier du Champbrun, et classée A dans le PLU de la commune, au prix de 2.00 € HT/m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- l'annulation de la délibération n°21072202 précité et son remplacement par la présente ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ **Convention de financement d'un aménagement pour la desserte routière d'un parc d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1615-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.131-2 ;
- Vu la délibération n°05.044 du Département de la Gironde en date du 21 décembre 2004 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu la délibération n°04061806 de la CCLNG en date du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- Vu la délibération n°20102202 de la CCLNG en date du 20 octobre 2022 validant le principe de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) dédiée à la filière de Dirigeables sur la commune de Laruscade, et autorisant le protocole d'accord sur le montage juridique et financier de l'opération ;
- Considérant l'augmentation prévisible du trafic sur la RD 250 résultant de l'implantation et de l'exploitation de la ZAE et la nécessité de créer deux accès, un dédié aux véhicules légers par l'aménagement d'une surlargeur d'évitement sur la RD 250 et un dédié aux poids lourds par l'aménagement d'une entrée/sortie sécurisée à partir de la ZAE ;

Le Président expose une convention de partenariat avec le Département de la Gironde déterminant les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement d'une sur largeur d'évitement sur la route départementale n°250 au niveau de la voie d'accès véhicules légers à la Zone d'Activités Economiques Filière Dirigeables, du PR 17+205 au PR 17+340. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 50 000 € HT, à la charge de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver l'aménagement d'une sur largeur d'évitement sur la route départementale n°250 au niveau de la voie d'accès véhicules légers à la Zone d'Activités Economiques Filière Dirigeables pour sécuriser leurs accès ;
- De donner un avis favorable à la convention de partenariat avec le Département de la Gironde déterminant les modalités d'exécution et de prise en charge financière des travaux de cet aménagement de voirie ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ FINANCES

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023

Le rapporteur fait part de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) depuis 2016.

Depuis l'instauration de ce fonds, la CCLNG fait partie des collectivités bénéficiaires puisque sa situation, établie selon un indice synthétique composé de plusieurs indicateurs (revenu moyen par habitant, potentiel financier agrégé), la rend éligible.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
 - o L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - o La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet :
 - o Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;
 - o Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil Communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au Conseil le montant de l'attribution du FPIC 2023 à destination de l'ensemble intercommunal (CCLNG et les 12 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 635 397.00 €. Ce montant présente une baisse de l'ordre de 4.53 % par rapport au montant du FPIC 2022 (665 537 €). Cette somme doit donc être répartie entre la CCLNG et ses communes membres.

La commission « Finances », réunie le 17 juillet 2023, propose la répartition suivante :

- Distribution aux communes des sommes versées en 2022 diminuées de - 4.50%, soit 502 260 € en 2023 contre 525 927 € en 2022 ;
- Un solde de 133 137 € en 2023 pour la CCLNG contre 139 610 € en 2022, soit une baisse de - 4.64%, permettant ainsi la répartition du montant total de 635 397 € pour l'ensemble intercommunal (CCLNG et 12 communes).

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2023 proposée pour la CCLNG et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 502 260.00 € (525 927.00 € en 2022), la CCLNG conservant une somme de 133 137.00 € (359 212.00 € en 2023 selon la répartition de droit commun). Le mode de répartition du FPIC 2023 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Communes	DSC		FPIC Droit commun	FPIC Dérogatoire Libre	FPIC Droit Commun	FPIC Dérogatoire Libre
	2014	2023	Pour information			Proposition (d)
	(a)		2022	2022	2023	2023
	12 cnes			(f) option retenue (= montants 2021)	(b)	(d)
						(d = f - (4,50% x f))
CAVIGNAC	32 582	0	25 357	65 200	27 765	62 266
CEZAC	2 713	0	38 447	44 108	36 512	42 123
CIVRAC	11 597	0	16 881	29 022	13 527	27 716
CUBNEZAIS	1 791	0	15 365	17 574	16 812	16 783
DONNEZAC	14 526	0	10 927	27 843	9 733	26 590
LARUSCADE	4 787	0	40 124	51 870	36 216	49 536
MARCENNAIS	9 681	0	10 700	21 734	9 846	20 756
MARSAS	4 342	0	19 735	28 745	18 844	27 451
ST MARIENS	19 663	0	25 925	50 108	22 270	47 853
ST SAVIN	54 741	0	44 682	109 694	42 880	104 758
ST YZAN	22 062	0	39 242	69 328	37 082	66 208
ST VIVIEN	2 313	0	4 997	10 701	4 698	10 220
TOTAL	180 798	0	292 382	525 927	276 185	502 260
Moyenne	15 067	0	24 365	43 827	23 015	41 855
CCLNG			373 155	139 610	359 212	133 137
Total			665 537	665 537	635 397	635 397

Le Président explique que le périmètre des EPCI bénéficiaires a été élargi par conséquence de la suppression du critère de l'effort fiscal, ce qui contribue à réduire la dotation de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE indique que c'est aussi parce que les communes sont de plus en plus en difficulté financière.

Alain RENARD explique que la garantie de maintien à 90% du FPIC explique cet élargissement du nombre de territoires bénéficiaires.

Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'au final cela aboutit à une baisse de dotation pour les communes.

Alain RENARD ajoute que la communauté de communes prend également une part de la baisse malgré tous les projets en cours portés par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 502 260.00 € au profit des 12 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 133 137.00 € au profit de la CCLNG.

➤ **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

- Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, notamment le 5^e alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 permettant aux collectivités bénéficiaires de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCLNG - n°27091110 en date du 27 septembre 2011, n°24091308 en date du 24 septembre 2013 et n°29091604 en date du 29 septembre 2016 – modifiant les coefficients multiplicateurs de la TASCOM ;
- Considérant le coefficient multiplicateur actuel de la TASCOM de 1.15 ;
- Considérant que la TASCOM est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² de surface de vente, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est au moins égal à 460 000 € HT au 31 décembre de l'année N-1 précédant l'année d'imposition ;
- Considérant qu'en 2023, sur le territoire LNG, neuf entreprises sont assujetties à la TASCOM pour un produit fiscal total en 2023 de 226 517 € ;
- Considérant l'avis de commission « Finances » réunie le 17 juillet 2023 ;

Frédérique JOINT demande quelles sont les neuf entreprises du territoire qui sont concernées.

Alain RENARD détaille les neuf entreprises concernées.

Frédérique JOINT interroge sur la signification d'un « rattrapage » qui aura visé l'une de ces enseignes.

Alain RENARD explique qu'il y a eu un défaut de déclaration de la part de l'entreprise en 2022, objet d'une régularisation en 2023, ce qui explique que le montant de la recette issue de cette taxe pour 2023 ne soit pas tout à fait révélateur de ce que représente cette taxe.

Benoit VIDEAU demande pourquoi le coefficient de cette taxe n'est pas fixé à 0.8.

Alain RENARD rappelle que l'un des objectifs de la TASCOM est de défendre l'activité des petits commerces des communes et que les grandes enseignes sont soumises à un effort pour ce faire.

Benoit VIDEAU indique que la Contribution Economique Territoriale (CET) a aussi été mise en place pour remplir cet objectif.

Alain RENARD fait part qu'il a été décidé récemment des mesures d'exonérations sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui représente, pour la CCLNG, une réduction fiscale de l'ordre de 36 000 € accordées aux entreprises qui ont les bâtiments les plus importants, ce qui concerne davantage les grandes enseignes que les entreprises d'activités de commerce.

Benoît VIDEAU déclare que ce type de décisions n'encourage les efforts de ces entreprises qui contribuent à créer de l'emploi et de la richesse, et qui bénéficie à la CCLNG.

Frédérique JOINT souligne qu'au final c'est le consommateur qui paie.

Benoît VIDEAU ajoute qu'il est dommage de pénaliser le client.

Alain RENARD pointe les confortables bénéfices annoncés par ces grands groupes commerciaux qui peuvent absorber ce type de mesures. Il ajoute que les réductions d'impôts décidées par l'Etat récemment en leur faveur sont au final supportées par les ménages.

Benoît VIDEAU indique ne pas comprendre que la TASCOM soit assise sur un objectif de chiffre d'affaires.

Alain RENARD déclare que chacun est libre de son avis et de son vote, et il rappelle qu'une des ambitions de la CCLNG doit être de participer au soutien des petits commerçants et artisans en rééquilibrant les handicaps dont ceux-ci bénéficient par rapport aux grands groupes commerciaux.

Frédérique JOINT demande quelle est la corrélation entre une hausse de la TASCOM et l'amélioration de la santé du petit commerce local.

Alain RENARD explique que le petit commerce n'est pas assujéti à la TASCOM et que les intercommunalités, qui perçoivent cette recette, peuvent mettre en place des actions de soutien en faveur du petit commerce dans le cadre de leur compétence en matière de développement économique.

Benoît VIDEAU explique que son objection n'est pas tant liée au montant de cette taxe qu'à son principe qui équivaut à pénaliser les entreprises les plus dynamiques.

Le Président déclare que l'impôt n'est pas une punition, mais une participation au financement des infrastructures et services du territoire.

Benoît VIDEAU précise que la TASCOM était, dans le passé, une contribution qui visait à aider le petit commerce.

Alain RENARD indique que la question du principe de la taxe est à poser auprès du Parlement et des élus qui y siègent. Il rappelle que les sommes sont faibles au regard du chiffre d'affaires de ces grands groupes commerciaux.

Benoît VIDEAU fait part que le niveau de taxation doit être regardé par rapport à la taille du territoire et à la taille de sa zone chalandise moins importante que dans les milieux plus urbains.

Alain RENARD signale le dynamisme et le développement commercial du territoire, notamment sur la commune de Cavignac, vu le développement de nouveaux projets sur le territoire ces dernières années.

Frédérique JOINT souligne le rôle moteur de ces équipements commerciaux qui contribuent à l'attractivité résidentielle du territoire, citant les zones commerciales de Blaye et de Cavignac.

Alain RENARD explique cette remarque souligne que c'est le marché qui porte les dynamiques de ces grandes enseignes commerciales, et non pas la fiscalité.

Benoît VIDEAU explique que le mode de calcul de la taxe est injuste car il traite de la même manière un détaillant en matériaux de construction et un hypermarché.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle qu'avant la TASCOM, des contributions avaient été mises en place spécifiquement pour aider les petits commerces. Il déclare qu'il serait opportun que les revenus générés par la TASCOM soient consacrés à des actions en faveur du commerce de proximité, indiquant que les grandes enseignes commerciales ont largement les moyens de régler cette taxe, relevant qu'au final c'est le consommateur qui paiera. Jean-Paul LABEYRIE souligne que l'aide au commerce de proximité est importante pour revitaliser les centres bourgs. Il relève enfin que les grands groupes industriels ou commerciaux ont fait l'objet d'un grand nombre de baisses de charges ces dernières années, beaucoup plus que ceux dont ont bénéficié les petites entreprises artisanales ou commerciales.

Alain RENARD explique que la CCLNG peut mobiliser son panier fiscal pour mettre en place des actions de soutien en faveur du commerce de proximité et il invite la commission dont Benoît VIDEAU a la charge à formuler des propositions.

Benoît VIDEAU fait part qu'il a toujours été défavorable à la TASCOM, même avant de prendre en charge la thématique du commerce de proximité au sein de la CCLNG.

Alain RENARD explique qu'aider le commerce de proximité est un travail peu évident et il invite Benoît VIDEAU à intensifier ces efforts.

Benoît VIDEAU informe que la Fédération du Commerce et de la Distribution ont déjà saisi l'Etat pour obtenir une fléchage des revenus de la TASCOM vers les acteurs du commerce, mais que cette demande n'a jamais abouti.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Benoît VIDEAU, Frédérique JOINT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 28

le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De fixer le coefficient multiplicateur à 1,2 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- de mandater le Président pour notifier cette décision aux services de l'Etat.

➤ **Attribution des fonds de concours 2023**

- Vu la délibération n°17122009 du 17 décembre 2020 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2021-2023, doté d'une enveloppe globale de 170 000 €, permettant l'attribution d'une dotation se décomposant en une part fixe, d'un montant de 120 000 € correspondant à une dotation de 10 000 € pour chacune des communes, et en une part variable d'un montant de 50 000 €.
- Vu la délibération susmentionnée déterminant le règlement d'intervention et la convention-type liés au dispositif.

Le Président informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 11 juillet 2023 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Dotation de 11 200.00 € pour des travaux d'extension du parking de l'école en faveur de la commune de Cubnezais, d'un coût global de 53 733.29 € HT ;
- Dotation de 13 778.00 € pour des travaux d'extension du cimetière en faveur de la commune de Saint-Mariens, d'un coût global de 39 519.80 € HT ;
- Dotation de 13 619.00 € pour des travaux de création d'un parking rue des Vignes (accès école, services) en faveur de la commune de Saint-Savin, d'un coût global de 363 000.00 € HT ;

Une somme globale de 38 597.00 € serait versée à ces trois communes pour un montant total d'investissement de 456 253.09 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excédant pas la part du financement assurée, hors subventions des autres partenaires, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au versement de dotation de fonds de concours à chacune des trois communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

➤ **Clôture du budget annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet à Saint-Mariens »**

- Vu la délibération n°30031121 en date du 30 mars 2011 par laquelle le Conseil avait approuvé la création du Budget Annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet V à Saint-Mariens » pour mener l'aménagement et la commercialisation de cet espace.
- Considérant que la commercialisation de ce lotissement étant terminée, il convient de clôturer le dit budget annexe. La zone d'activités a donné lieu à l'implantation de deux entreprises permettant la création sur le territoire d'environ 15 emplois locaux.
- Considérant que le dernier lot rattaché au budget annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet V à Saint-Mariens » au numéro SIRET 24330118100083 a été vendu en septembre 2022.
- Considérant le versement en mars 2023 du solde de la subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), obtenue pour cette opération ;
- Considérant le résultat positif de clôture d'un montant de 78 317,84 € en faveur de la CCLNG, à reverser au Budget Principal, à la section de fonctionnement, au compte 7551, conformément au tableau ci-après présentant le bilan définitif ;

Bilan définitif de l'opération - Zone d'activités PONT DE COTET V					
DEPENSES HT			RECETTES HT		
Chap.011	Charges à caractère général		Chap.70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march.	
6015	Terrains à aménager	64146,17	7015	Ventes de terrains aménagés	237 892,50
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	11208,22			
605	Achats de matériel, équipements et travaux	154250,36	Chap.74	Dotations et participations	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2		74718	Autres	70 122,25
6231	Annonces et insertions	90,00	7472	Régions	
Chap.65	Autres charges de gestion courante		Chap.75	Autres produits de gestion courante	
65888	Arrondis de TVA	2,87	7588	Arrondis de TVA	0,71
TOTAL GENERAL		229 697,62	TOTAL GENERAL		308 015,46
Excédent de clôture		78 317,84			

Le Président propose d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe correspondant, et le reversement à la section d'investissement du Budget Principal du solde de l'avance initiale d'un montant de 62 570.00 € au compte 276358, ainsi que le résultat (bénéfice) de clôture de 78 317,84 € à la section de fonctionnement, au compte 7551. Il convient également d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver le bilan définitif de l'aménagement de la Zone d'Activités Pont de Cotet V à Saint-Mariens ;
- d'autoriser la clôture du budget annexe correspondant, d'un solde excédentaire de 78 317,84 € reversé en section de fonctionnement du Budget Principal de la CCLNG ;
- de valider le remboursement de l'avance initiale restante à la section d'investissement du Budget Principal pour un montant de 62 570.00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes.

➤ Délibération modificative n°1 du budget principal

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- **En dépenses :**
 - L'inscription de crédits pour la prise en charge de travaux électriques sur le stade à Saint-Yzan-de-Soudiac suite à un sinistre, pour un montant de 35 000.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour l'achat de matériels sportifs supplémentaires, pour un montant de 23 000.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour la première échéance de l'annuité de paiement de l'assurance Dommage-Ouvrage de la gendarmerie à Saint-Savin pour un montant de 3 000.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour un remboursement d'un trop-perçu de TVA dans le cadre de la compensation financière liée à la suppression de la Taxe d'Habitation pour un montant de 10 875.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour financer des opérations de travaux de rénovation lourde dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde pour un montant de 28 142.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour le financement du solde de la participation de la CCLNG au gymnase et aux aménagements extérieurs du collège Philippe Madrelle à Marsas, pour un montant de 220 507.00 € ;

- L'inscription de crédits supplémentaires suite à l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension et la restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin pour un montant de 25 000 € ;

La contrepartie de ces ouvertures de crédits est la réduction de certaines dépenses budgétaires conformément au tableau ci-après de telle manière que le solde des ouvertures de crédits soit équivalent au solde des réductions budgétaires.

- **En recettes**, la réimputation et la revalorisation comptable de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour un montant de 460 039 € ;

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615228 /TERYZ	35 000,00		travaux électriques suite à sinistre stade St Yzan
D F 011 6162 /GEN/UN	3 000,00		assurance dommages ouvrage gendarmerie (1/10è du montant total)
D F 014 7398 /AG	10 875,00		reversement trop perçu TVAG 2022
D F 022 022 /AG		56 978,00	réduction des dépenses imprévues de fonctionnement
D F 65 65738 /OPAH	28 142,00		engagements pour financement OPAH études/travaux lourds - 3 foyers
D I 020 020 OPFI /AG		38 507,00	réduction des dépenses imprévues d'investissement
D I 204 204132 10040 /COLL	220 507,00		solde - travaux d'aménagements extérieurs et gymnase collège de Marsas
D I 21 2188 10037 /TERSAV	13 800,00		6 cages de foot au stade de St Savin
D I 21 2188 10037 /TERYZ	9 200,00		4 cages de foot au stade de St Yzan
D I 23 2312 10037 /TERYZ		50 000,00	équipements sportifs - ajustement de crédits
D I 23 2313 10043 /ALSH0		180 000,00	ALSH - ajustement de crédits
D I 23 2317 10045 /ST0	25 000,00		ajustement de crédits - marché attribué - local technique de St Savin
R F 73 7382 /AG		440 000,00	réimputation au 7388 de la TVA nationale en compensation de la perte de CVAE prévisionnelle
R F 73 7388 /AG	460 039,00		TVA nationale définitive attribuée en compensation de la perte de CVAE

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée.

➤ **Convention pour le recouvrement de la Taxe Départementale Additionnelle à la Taxe de Séjour levée par la CCLNG**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.3333-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Général de la Gironde en date du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle de 10% à la Taxe de Séjour ;
- Vu la délibération n°19051502 de la CCLNG en date du 19 mai 2015 instituant une Taxe de Séjour sur son territoire ;
- Vu la délibération n°11052303 de la CCLNG en date du 11 mai 2023 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, et lui confiant la charge du recouvrement et de la collecte de la Taxe de Séjour ;

Le Président expose une convention entre l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde et le Département de la Gironde déterminant les conditions de recouvrement et de versement de cette taxe additionnelle :

- Recouvrement de la taxe par l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde ;
- Etablissement d'un état retraçant les sommes collectées ;
- Versement de la part correspondant à la taxe additionnelle, déduction faite des charges engagées par l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde pour le recouvrement de la taxe.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Frédérique JOINT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 29

le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président du conseil d'exploitation à signer la convention pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour avec le Département de la Gironde, pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre le dispositif prévu dans ladite convention.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Mise en place d'un emploi d'apprenti dans le cadre des services techniques**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juillet 2023 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'opportunité pour le Service Technique Commun de renforcer et de diversifier ses moyens humains, notamment en matière de gestion des espaces verts, tout en participant à la formation de jeunes du territoire ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Alain RENARD informe que l'apprenti précédemment recruté au sein du service Espaces Verts a obtenu son Bac professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour renforcer et diversifier la composition de ses équipes dédiées aux espaces verts au sein des services techniques ;
- d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein des services techniques pour la gestion des espaces verts, d'un diplôme de niveau de Brevet Professionnel, pour une durée de 24 mois ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation concernés.

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

➤ **Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2023-2024**

Le Président rappelle le Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC), établi en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), qui vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressé aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes. Le Président souligne que le G3C est désormais signataire du contrat (en lieu et place de la commune de Saint-André-de-Cubzac), répondant au souhait des partenaires institutionnels que la mise en œuvre de ce dispositif à portée intercommunale dans son déploiement, le soit également dans son portage administratif et financier.

Le Président expose un bilan du plan d'actions 2022 – 2023. Les actions entreprises ont concerné 17 classes du territoire LNG, trois structures Petite Enfance de la CCLNG (Maison de la Petite Enfance, micro-crèche, Lieu Accueil Enfants Parents), ainsi que les deux ALSH impliquant au total 488 enfants du territoire et leurs familles. Le programme d'actions a donné lieu, sur le territoire LNG, à trois représentations et à 103 heures d'ateliers dispensés par 9 artistes intervenants. Le programme a été totalement mis en œuvre. Le bilan qualitatif est satisfaisant : temps de pratique riches et diversifiés, ouverture à de nouveaux domaines culturels et artistiques (architecture, musique concrète, danse contemporaine notamment), implication de

nouveaux publics et de ressources professionnelles locales (bibliothèques) et satisfaction de tous les acteurs (enfants, professionnels, enseignants, familles).

Le Président décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et G3C) pour l'année scolaire 2023-2024 :

- **Parcours arts du cirque « Tout un cirque ! » :**
 - o Public visé : un groupe de 15 jeunes de 12 à 17 ans issus de structures jeunesse et/ou des associations sportives des deux territoires
 - o Interventions alliant formation pédagogique et artistique, puis quatre ateliers, un temps de restitution, et deux spectacles.
- **Parcours cinéma « Faces caméra »**
 - o Public visé : 8 classes de 4ème, 3ème et lycée
 - o Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis quatre ateliers artistiques en classe, un spectacle et une séance de cinéma (une sortie en temps scolaire, l'autre en temps famille).
- **Parcours écriture et culture scientifique « Ecrire la nuit »**
 - o Public visé : 12 classes du CM1 à la 5^e
 - o Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis trois ateliers artistiques en classe, un temps de sensibilisation à l'astronomie, un spectacle et une séance de cinéma (une sortie en temps scolaire, l'autre en temps famille).
- **Parcours danse « Des mains et des pieds »**
 - o Public visé : 6 classes de CE2 et CM1
 - o Intervention alliant formation pédagogique et formation artistique, puis 3 ateliers artistiques en classe, deux spectacles (un sur le temps scolaire et un autre hors temps scolaire).
- **Parcours arts plastiques et culture scientifique « La vie aquatique »**
 - o Public visé : 12 classes de la petite section au CE2
 - o Intervention alliant formation pédagogique et artistique, puis 4 ateliers de pratique artistique en classe, un temps de sensibilisation à la présence de l'eau dans notre quotidien, deux spectacles (un sur le temps scolaire et un autre hors temps scolaire).
- **Parcours petite enfance « Up ! » :**
 - o Public visé : Deux structures petite enfance du territoire LNG
 - o Intervention alliant formation artistique, un atelier Boîtes Electrique, un atelier artistique par structure, une représentation du spectacle dans chaque structure petite enfance.
- **Parcours petite enfance « IGee » :**
 - o Public visé : Cinq groupes d'ALSH + deux groupes issus des écoles de musique du territoire
 - o Intervention alliant formation artistique, un atelier Boîtes Electrique par groupe, deux ateliers artistiques, un concert de l'artiste dans le cadre des P'tites Scènes de l'IDDAC.

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décline comme suit :

Budget Prévisionnel "TRAVERSEES IMAGINAIRES"			
CC LATITUDE NORD GIRONDE 2023-2024			
Dépenses		Recettes	
Interventions artistes	14 712 €	DRAC parcours	14 000 €
Transport/restauration/hébergement	3 298 €	DRAC soutien à l'ingénierie	3 000 €
Formation	1 975 €	Département	7 600 €
Frais techniques (achat matériel, techniciens)	1 144 €	CC Latitude Nord Gironde	15 316 €
Coût de cession - spectacles	2 260 €	IDDAC	2 000 €
Taxes droits d'auteurs	976 €		
Mise à disposition de personnels	15 300 €		
Communication	2 250 €		

TOTAL dépenses	41 916 €	TOTAL recettes	41 916 €
----------------	----------	----------------	----------

Didier BERNARD souligne le succès du dispositif, ceci ayant pour conséquence de ne pas pouvoir satisfaire toutes les demandes d'accompagnement de classes.

Eric HAPPERT signale la mobilisation importante des pouvoirs publics autour de ce dispositif, ce qui laisse aux collectivités locales un reste à charge modéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'actions 2023-2024 établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de cofinanceurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma de plein air**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction » ;
- Considérant le souhait de la CCLNG, par l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale qui, en 2023, comprend l'organisation d'un festival « Rendez-Vous Dits » et d'un cinéma plein air ;
- Considérant la candidature de la commune de Cubnezais pour la co-organisation d'un cinéma plein air ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC en faveur de la candidature de la commune de Cubnezais, lors de sa réunion du 22 février 2023.

Le Président fait part de l'organisation de cette manifestation qui s'appuie sur un partenariat entre le CIAC et la commune, objet d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui est exposée au Conseil :

- Contenu, lieu et calendrier : sur le parking en face de la maison médicale, le 11 août 2023, diffusion d'un film pour la famille, choisi en concertation avec la commune.
- Modalités d'organisation ;
- Engagements de la commune prévoyant notamment :
 - o Organisation des services de restauration et de bar pour le public, en lien avec les acteurs associatifs ou les commerçants locaux ;
 - o Mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment concernant l'aménagement du site, l'accueil du public et le rangement.
 - o Communication réalisée principalement par la commune, la CCLNG diffusant l'information à partir de ses supports (site internet, réseaux sociaux, panneaux numériques).
- Engagements du CIAC prévoyant notamment :
 - o La coordination générale du projet, ainsi que l'information et les relations avec les autorités administratives et les services de secours et d'urgence ;
 - o L'organisation logistique et technique de la projection du film ;
 - o La mobilisation des services techniques pour l'aménagement du site ;
 - o Modalités financières de la manifestation, incluant la prise en charge des coûts liés à la diffusion du film par la CCLNG ;
- Assurances pour les deux parties, essentiellement pour la CCLNG dont relève l'organisation générale de la manifestation ;

- Modalités d'annulation, notamment selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air associant le CIAC et la commune de Cubnezais ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée.

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « *l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction* » ;
- Considérant le souhait de la CCLNG de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale ;
- Considérant l'implantation de la compagnie professionnelle de spectacle « *16 ans d'écart* » sur la commune de Donnezac, dont l'objet est la création et la diffusion de spectacles hybrides entre installations, théâtres et performances, d'une part, et l'organisation de manifestations culturelles, d'autre part ;

Le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde a mis en place avec l'association « *16 ans d'écart* » un partenariat qui vise à accompagner le projet des « *Rendez-vous dits* » en 2022 (après une première expérience menée en septembre 2021). Les « *Rendez-vous dits* » sont des manifestations de théâtre de rue imaginées par la Compagnie « *16 ans d'écart* », qui se composent de plusieurs temps : une visite « *décalée* », un spectacle en forme fixe et un temps convivial. Ces manifestations constituent un appui pertinent à la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale dans la mesure où elles s'adressent au plus grand nombre, qu'elles sont construites autour de propositions artistiques originales et exigeantes qui prennent en compte les particularités locales, et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire et favorisent la circulation des publics. Fort de la bonne réception par la population locale et des communes de ce partenariat et des manifestations développées, le Conseil d'Exploitation du CIAC propose la reconduction du partenariat avec la Compagnie « *16 ans d'écart* » pour la mise en œuvre des « *Rendez-vous dits* » en 2023.

Le Président informe qu'après un bilan de deux années de partenariat, la Compagnie « *16 ans d'écart* » et la CIAC ont souhaité faire évoluer le projet en 2023 pour désormais organiser un festival sur deux jours consécutifs, sur une seule et même commune. Un projet de médiation participatif en direction de différents publics, notamment les personnes âgées isolées du territoire, sera travaillé et organisé par la Compagnie « *16 ans d'écart* » avec les partenaires locaux.

Le Président explique que la démarche s'appuie sur un partenariat entre le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » et une commune volontaire pour accueillir cet événement :

- Le CIAC prend en charge la coordination entre la compagnie et la commune, favorise le développement des publics (notamment les publics captifs par rapport aux événements culturels), apporte un soutien en nature (technique, logistique et diffusion des supports de communication de l'événement par ses propres outils (site internet, réseaux sociaux, panneaux numériques), ainsi qu'un soutien financier direct à la compagnie « *16 ans d'écart* » par le biais d'une subvention en co-production de 10 000 €.
- La Compagnie « *16 ans d'écart* » assume la fonction de productrice et organisatrice du festival « *Rendez-vous Dits* » : programmation artistique, régie technique des spectacles, accueil des artistes et gestion administrative et financière du projet.

- La commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, choisie par le Conseil d'Exploitation du CIAC en février 2023 après appel à candidatures, participe au choix du lieu de spectacle, mobilise les moyens humains et logistiques nécessaires à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, apportera un soutien pour une diffusion de la communication sur leur commune et contribue financièrement à hauteur de 0.5 € par habitant (source Population Municipale INSEE au 1^{er} janvier 2023).

Le projet de convention tripartite de partenariat pour l'organisation du festival « Rendez-Vous Dits » les 22 et 23 juillet 2023 à Saint-Yzan-de-Soudiac associant le CIAC, la compagnie « 16 ans d'écart » et la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac est exposée au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation du festival « Rendez-Vous Dits » 2023 entre le CIAC, et la compagnie « 16 ans d'écart » et la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac;
- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite de partenariat présentée, fixant les engagements de la compagnie « 16 ans d'écart », de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac et de la CCLNG, via le CIAC.

❖ SPORT

➤ Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires

Le Président fait part des dispositifs des écoles multi-sports et ateliers périscolaires, dont le déploiement dans les communes de Donnezac, Laruscade, Marcenais, Saint-Mariens et Saint-Savin, font l'objet d'une mise à disposition de l'animateur sportif de la CCLNG. Axel MAZEL adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition des communes précitées pour animer les séances.

Le temps de travail total (pour les 5 communes) est estimé à 445 heures correspondant à 37 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures par commune pour la préparation. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la CCLNG, et sur sollicitation du maire de la commune.

Les communes concernées rembourseront à la CCLNG la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La CCLNG émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer avec les communes de Donnezac, Laruscade, Marcenais, Saint-Mariens et Saint-Savin, la convention de mise à disposition d'Axel MAZEL dans les conditions susmentionnées ;
 - Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.
- ### ➤ Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre du marché pour la rénovation de la salle Omnisports à Saint-Savin
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

- Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle Omnisports à Saint-Savin de l'opération à la société D-SIDE Architecture et Urbanisme, le 28 mars 2023 ;
- Considérant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage, indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement, d'un montant de 306 665.00 € HT ;
- Considérant le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre dans le cadre de l'Avant-Projet Détaillé d'un montant de 515 150.00 € HT ;

Le Président expose relatif l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle Omnisports à Saint-Savin fixant la rémunération définitive de celui-ci à un montant de 47 970,77 € HT (hors mission Opération de Pilotage de Chantier - OPC), et 51 037,42 € HT en y intégrant la mission OPC.

Didier BERNARD rappelle la défaillance de l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue initialement qui a eu pour conséquence un décalage dans le début des travaux. Il informe que les associations hébergées dans ce bâtiment ont fait valoir des difficultés pour maintenir leur activité dans d'autres lieux que cette salle et il indique que des solutions ont pu être trouvées pour apporter des réponses convenant à ces associations, saluant l'action du Président dans cette démarche, et ce en maîtrisant un cadre budgétaire.
Le Président explique que cette proposition d'avenant est formulée maintenant que toutes les garanties sur les travaux sont établies, notamment sur la solidité de la charpente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 relatif à la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle Omnisports à Saint-Savin, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

❖ **ACTION SOCIALE**

➤ **Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », et « actions qui contribuent au maintien des personnes âgées à domicile » ;
- Vu la délibération n°28031938 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 28 mars 2019, validant le projet de Maison Partagée et son implantation sur la commune de Donnezac ;
- Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac au cabinet d'architecture Arthur PERBET ;
- Considérant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage, indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement, d'un montant de 330 000.00 € HT ;
- Considérant le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre dans le cadre de l'Avant-Projet Détaillé, d'un montant de 485 323.00 € HT ;

Le Président expose relatif l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac fixant la rémunération définitive de celui-ci à un montant de 43 679,07 € HT (hors mission Opération de Pilotage de Chantier - OPC), et 46 979,07 € HT en y intégrant la mission OPC.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que ce projet a donné lieu à la résiliation de la maîtrise d'œuvre initialement retenue vu le constat de nombreuses défaillances dans la conduite du projet. Le nouveau maître d'œuvre a procédé à la

reprises des éléments posant problème. Il précise que les murs seront construits en paille, procédé innovant offrant une isolation performante, en conformité avec les récentes normes thermiques plus exigeantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

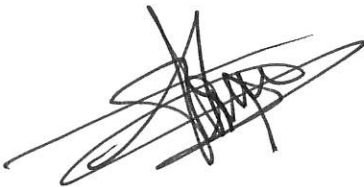
Le Président fait lecture de la décision prise par le Bureau lors de sa réunion du 13 juillet 2023 :

- Attribution du marché d'assistance à la formalisation du projet de territoire et de l'élaboration du pacte financier et fiscal de la CCLNG ;
- Avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux relatifs à l'extension et la restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin ;
- Implantation d'une salle de sports modulaire à Saint-Savin ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante ;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Micro-Crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Consultation pour les marchés de travaux de construction d'une Maison Partagée à Donnezac.

Un exemplaire de ces décisions ont été mises à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h21.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre DOMENS



Le Président,
Eric HAPPERT



